

Enfants concernés :

- ✓ Enfants nés en 2016 (3 ans) entrant en Petite Section (PS)
- ✓ Enfants entrant en Cours Préparatoire (CP)
- ✓ Nouveaux arrivants sur la commune



Période d'inscriptions :

Du lundi 4 mars au vendredi 31 mai 2019

Permanence : les mercredis de 13h30 à 17h00

Sur rendez-vous : les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis et vendredis. Prendre rendez-vous au 05.45.38.62.00. (Taper 3 Service Education) ou par mail : education@mairie-lisledespagnac.fr

Comment s'inscrire :

Un dossier de demande d'inscription scolaire ou de demande de dérogation pour un enfant habitant hors commune est à retirer en Mairie ou téléchargeable sur le site internet <https://www.lisledespagnac.fr> (Enfance/Jeunesse - rubrique : Écoles).

Joindre les pièces suivantes :

- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou en cas d'hébergement chez un tiers, une attestation sur l'honneur avec justificatif de domicile et pièce d'identité de l'hébergeant.
- ✓ Copie du livret de famille
- ✓ Copie des pages de vaccinations du carnet de santé avec nom et prénom de l'enfant
- ✓ Copie attestation d'assurance scolaire 2019-2020
- ✓ Attestation récente du quotient familial CAF ou copie du dernier avis d'imposition
- ✓ Ordonnance de jugement en cas de divorce et séparation
- ✓ Autorisation de scolarisation signée par le parent absent si le dossier ne présente pas les deux signatures en cas de séparation à l'amiable
- ✓ Certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée pour les nouveaux arrivants

Le dossier complet peut être retourné :

- Par voie postale à Mairie de l'Isle d'Espagnac - Service Éducation, Place François Mitterrand 16340 L'Isle d'Espagnac.
- Par mail à : education@mairie-lisledespagnac.fr
- Directement à la Mairie - Service Éducation (Horaires d'ouverture : 9h-12h30/13h30-17h)

Tout dossier non complet sera refusé

Le dossier de demande d'inscription scolaire sera traité dans les meilleurs délais. Les demandes de dérogations sont, quant à elles, examinées en commission (A partir d'avril). Le dossier validé vous sera ensuite remis pour procéder à l'admission définitive.

Admission à l'école :

Prendre rendez-vous avec la directrice d'école pour l'admission de l'enfant avec le dossier comprenant le certificat d'inscription scolaire délivré par la Mairie.